

République Française
Département des Pyrénées- Orientales
Commune de Ur

Arrêté Municipal
N°37/2026
Du 14 AOUT 2026

Portant numérotage « Rue Joseph LLANAS ».

Le Maire,

Vu les articles L.2121-29 et L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article 169 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale.

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire.

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune.

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit les numérotations suivantes :

Numérotation « Rue Joseph LLANAS	Sur les Parcelles cadastrées :
06 BIS rue Joseph LLANAS	A 545

.../...

Article 2 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Monsieur le directeur des finances publiques et Monsieur le Directeur de la Poste.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Stéphane ROS.

